



Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

9538^e séance

Lundi 29 janvier 2024, à 10 heures
New York

Provisoire

Présidente : M^{me} Broadhurst Estival (France)

Membres :

Algérie	M. Bendjama
Chine	M. Dai Bing
Équateur	M. Montalvo Sosa
États-Unis d'Amérique	M. Simonoff
Fédération de Russie	M ^{me} Zabolotskaya
Guyana	M ^{me} Rodrigues-Birkett
Japon	M ^{me} Shino
Malte	M ^{me} Gatt
Mozambique	M. Afonso
République de Corée	M. Hwang
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McIntyre
Sierra Leone	M. Kanu
Slovénie	M. Žbogar
Suisse	M ^{me} Chanda

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

La Présidente : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M. Khan.

M. Khan (parle en anglais) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner une nouvelle fois l'occasion de présenter un exposé au Conseil de sécurité. Je voudrais également exprimer ma gratitude au Représentant permanent du Soudan pour sa participation à cette séance du Conseil.

Je ne peux manquer de saluer et de remercier très sincèrement le Gouvernement tchadien et l'ONU. C'est grâce à la coopération du Tchad que je me trouve sur son territoire, à N'Djamena. C'est grâce à l'aide de l'ONU que nous essayons d'avancer ensemble pour répondre aux attentes du Conseil et honorer l'obligation qu'il nous a fixée dans la résolution 1593 (2005) de mener des enquêtes indépendantes. Je pense que cet exposé, fait depuis le Tchad, revêt une très grande importance pour les populations du Darfour qui souffrent tant et depuis si longtemps. J'ai eu l'occasion de visiter des camps au Tchad et d'entendre les témoignages de personnes ayant subi des traumatismes et des blessures physiques. Par ailleurs, elles n'ont cessé d'exprimer leur gratitude envers le Tchad qui leur a offert un refuge alors qu'elles fuyaient littéralement pour sauver leur vie, sans rien d'autre que les vêtements qu'elles portaient.

Les événements des six derniers mois, et ceux que je suis tenu de présenter au Conseil, n'incitent guère à l'optimisme. Je les ai décrits dans mon rapport, que les représentantes et les représentants ont tous lu. Mais la situation est désastreuse à tous points de vue. Dans les régions touchées du Tchad, une personne sur trois est un réfugié du Soudan. Il s'agit d'un nombre extrêmement

élevé. Les réfugiés arrivent à un rythme qui dépasse les capacités du Tchad ou de l'ONU à y faire face. Ils arrivent souvent dans le pays avec des blessures, ce qui se traduit par des taux de mortalité inadmissibles, quels que soient les critères utilisés. Et les événements au Darfour ont eu bien d'autres conséquences. La végétation est en train de disparaître rapidement dans les zones touchées du Tchad. Il semble y avoir une prolifération d'armes en provenance du Darfour qui circulent au Tchad. Et les réserves de riz diminuent. Les ressources sont limitées. De nombreux pays voisins du Tchad et du Soudan sont fragiles et sont eux aussi confrontés à des défis et à des problèmes. Je suis donc contraint d'en conclure et de signaler que, selon mon évaluation, nous approchons rapidement d'un point de rupture qui, compte tenu du conflit au Soudan, requiert plus que jamais l'attention du Conseil.

Avant-hier, j'ai eu l'honneur de rencontrer des victimes. Je suis allé à Farchana. Je me suis rendu dans la zone de transit d'Adré. Et je me suis assis sur le sol avec des hommes et des femmes de différentes communautés pour écouter leurs témoignages et ce qu'ils ont enduré. J'ai parlé à une rescapée à Farchana, une Darfourienne extrêmement courageuse et élégante. Je pense qu'il est approprié, avec l'assentiment du Conseil, que je cite ses mots, car ils ont été répétés par beaucoup d'autres :

« J'ai été déplacée à de très nombreuses reprises lors des événements de 2023. Finalement, j'ai été déplacée à Geneina. J'ai ensuite fui vers Adré, puis après cela je suis arrivée à Farchana. Nous sommes venus ici pieds nus, beaucoup d'entre nous sans rien. Nous avons encore de la rancœur. Nous avons toujours l'impression de ne pas être des personnes, d'être moins qu'humains ».

Une autre rescapée à Adré a partagé des récits glaçants de violences sexuelles, notamment des allégations de viols de Darfouriennes dans un entrepôt du Programme alimentaire mondial au Darfour occidental. Une autre personne, un homme, a exprimé très clairement l'animosité rencontrée. Il semble que ces personnes n'étaient pas mêlées à un conflit entre deux parties, mais leurs récits indiquent qu'elles ont été prises pour cible. L'homme a déclaré : « On nous agressait verbalement, en particulier les tribus africaines. On nous appelait « *ambai* », ce qui signifie « noirs », et on nous a dit qu'on allait nous exterminer. Ils nous ont dit qu'on méritait de finir au Tchad en tant que réfugiés ». Vous, Madame la Présidente, ainsi que les autres membres du Conseil, savez très bien que les persécutions, le meurtre et le viol dans de telles circonstances constituent des violations du Statut de

Rome. Mais je saisis également cette occasion pour souligner que le racisme, la discrimination, le viol, le meurtre et les persécutions sont aussi contraires aux principes fondamentaux de l'islam, auxquels les différentes parties au conflit prétendent adhérer. J'estime donc qu'il convient de rappeler une chose qui doit nous unir et nous encourager à changer de cap : le prophète de l'islam, le prophète Mahomet, a dit dans son dernier sermon, très connu, qu'un arabe n'était pas supérieur à un non-arabe, et qu'un non-arabe n'était pas non plus supérieur à un arabe ; qu'un noir n'était pas supérieur à un blanc, et qu'un blanc n'était pas supérieur à un noir, si ce n'est en bonnes actions. Il a ajouté que ce message devait être transmis même à ceux qui n'étaient pas présents ce jour-là, en l'an 631.

Les principes et le droit énoncés dans le Statut de Rome, que nous appliquons à la Cour pénale internationale (CPI), sont le patrimoine commun de l'humanité. Ils épousent les cultures, les religions et les ethnies, les personnes aux croyances et aux origines diverses et variées, et constituent le terrain d'entente qui nous permet d'aller de l'avant. Ce sont cet esprit collectif, cette ligne de conduite acceptable, ces garanties les plus élémentaires, qui ont contraint le Conseil à déferer la situation au Darfour à mon bureau en application de la résolution 1593 (2005). Je crois que c'est tandis que je quittais Farchana et Adré en voiture, réfléchissant aux opinions, aux réflexions, à la douleur et aux attentes des Darfouriens, qui vivent dans les conditions les plus élémentaires, que la nécessité impérieuse de ne pas les décevoir, de leur rendre justice et de ne pas se contenter de la promesse de justice qu'ils entendent depuis bien trop longtemps s'est clairement imposée. Les récits que j'ai entendus dans ces camps, en dialoguant avec ces communautés, ne sont pas isolés. Ils ont été complétés par des enquêtes menées dans d'autres pays de la région par la diaspora. Il y a deux semaines, j'ai rendu visite à 70 Darfouriens à Londres, qui sont également très actifs dans ce domaine, pour entendre leurs témoignages. La communauté entière est déracinée et prise pour cible depuis de nombreuses années, et ses membres craignent réellement que le monde ne soit endormi face à leur souffrance. C'est ce qu'ils ressentent ; c'est ce qu'ils ont dit. Ils pensent qu'ils sont trop petits, trop invisibles, trop insignifiants, trop pauvres pour constituer un véritable sujet de préoccupation pour la CPI ou la communauté internationale.

Comme je l'ai indiqué dans le rapport que j'ai présenté au Conseil, les atrocités présumées qui ont eu lieu à Geneina constituent un axe central des enquêtes que mon bureau mène actuellement, et je puis confirmer au Conseil que nous sommes en train de collecter un vaste

corpus de documents, d'informations et d'éléments de preuve concernant ces crimes précis. L'ampleur du conflit et ses terribles conséquences humanitaires ressortent clairement des enquêtes et des nombreux rapports de l'ONU et d'autres organisations qui recueillent et répertorient les informations sur le terrain alors qu'une caravane de personnes continue d'affluer au Tchad et dans les pays voisins.

Les hommes et les femmes de mon bureau entendent les récits les plus poignants qui soient. Les statistiques sont bien sûr connues : 7,1 millions de personnes ont été déplacées au Soudan depuis avril 2023 ; 1,5 million de personnes ont fui vers les pays voisins ; plus de 555 000 Darfouriens ont fui au Tchad rien que jusqu'en décembre 2023 ; et au cours des neuf derniers mois, entre 4 000 et 6 000 personnes ont trouvé refuge dans le camp de Farchana. Et le centre de transit d'Adré, que j'ai également visité, a accueilli 166 000 personnes. Il s'agit de chiffres, et nous pouvons bien sûr nous perdre dans les chiffres. Mais nous parlons de personnes dont la vie a été mise en pièces, qui ont chacune une histoire de malheur, de souffrance, et qui espèrent que collectivement, le Conseil de sécurité, les États Membres de l'ONU, les organisations régionales et la CPI pourront tenir les promesses que nous avons faites à maintes reprises.

J'espère que la communauté internationale commence à se rendre compte qu'elle ne peut pas continuer à faire comme si de rien n'était, au sens négatif du terme. Nous ne pouvons continuer d'appliquer la loi au coup par coup. L'obligation de faire respecter le droit nous est imposée par la Charte des Nations Unies. Elle est imposée par le Statut de Rome. Elle est imposée par les résolutions du Conseil de sécurité. Nous devons également nous en acquitter par intérêt personnel, tel que correctement compris. Cela nous oblige, à mon humble avis, à adopter une approche différente pour régler le problème ancien du Darfour, car nous risquons d'étendre et d'envenimer le conflit. Ce qui se passe au Darfour est déjà assez grave, mais il existe un risque réel que la situation dégénère de la pire des manières. De la Libye sur la Méditerranée à l'Afrique subsaharienne, du Soudan sur la mer Rouge à l'océan Atlantique, les conflits semblent triompher de l'état de droit dans plusieurs régions et étouffer les voix des personnes les plus vulnérables, qui ont le droit d'être protégées et de vivre dans la paix et qui ont certainement le droit de ne pas être victimes de violations du Statut de Rome.

Les ordonnances judiciaires et les décisions de justice ne peuvent à elles seules résoudre le problème. Ce

serait merveilleux si tel était le cas. Il faut que le Conseil de sécurité, l'ensemble de la famille des Nations Unies, les États parties au Statut de Rome de la CPI et la communauté internationale dans son ensemble ne se laissent pas submerger par un problème insoluble, mais trouvent des solutions novatrices pour faire face à la catastrophe et empêcher une violence contagieuse de se propager encore plus largement. Mais même dans les ténèbres, nous voyons une lueur - vacillante - d'espoir susceptible de disperser la morosité et le désespoir que beaucoup ressentent. C'est ce à quoi aspirent les Darfouriens. C'est ce qu'ils attendent et je pense qu'il s'agit de la seule façon d'aller de l'avant.

Un des hommes que j'ai rencontrés à Farchana a posé une question très profonde à laquelle j'ai eu du mal à répondre, et qu'il me soit permis de la répéter ici. Il m'a dit, certes, l'équipe s'est rendue au Tchad en octobre et en décembre et elle a accompli toutes ces choses : recueillir des éléments de preuve, établir des partenariats avec la société civile, tendre la main à toutes celles et à tous ceux qui voulaient venir en aide au plus vulnérables. Mais il m'a demandé ce qui me faisait croire que le résultat serait différent de ce qu'il a été il y a 20 ans. L'on peut imaginer combien il est difficile de répondre à cette question extrêmement simple et franche, mais cruciale. Mais l'argument de la complexité des difficultés et des politiques liées à cette situation n'est pas une réponse aux droits des individus, aux droits des communautés ni à l'obligation d'appliquer le droit international, et il ne doit pas conduire à une paralysie et une inaction si grandes qu'elles entraînent des massacres et d'immenses souffrances.

Le procès d'Ali Kushayb, également connu sous le nom d'Abd-Al-Rahman, qui se déroule actuellement devant les chambres de première instance de la Cour pénale internationale, est également porteur d'espoir. Au cours de la période considérée, les représentants légaux des victimes ont clôturé la présentation de leurs arguments, la défense a commencé à présenter ses moyens et les témoins de la défense ont été appelés à comparaître. Cependant, nous sommes confrontés à une vérité terrible et inéluctable, à savoir que l'incapacité de la communauté internationale d'exécuter les mandats émis par les juges indépendants de la CPI a renforcé le climat d'impunité, et la violence qui a éclaté en avril et qui se poursuit aujourd'hui. En l'absence de justice pour les atrocités passées, l'indéniable vérité, c'est que nous condamnons la génération actuelle, et si nous ne faisons rien maintenant, nous condamnons les générations futures à subir le même sort. L'on ne peut se contenter de projeter des vidéos et de les rejouer en boucle, alors que les personnes

qui regardent ces images horribles sont celles qui sont les plus touchées.

Sur la base des travaux de mon bureau, je suis parvenu à la conclusion suivante : il y a des raisons de penser que des crimes relevant du Statut de Rome sont actuellement commis au Darfour par les Forces armées soudanaises, les Forces d'appui rapide et les groupes qui leur sont affiliés. Nous devons redoubler d'efforts ; qu'est-ce que cela signifie ? Le Conseil a tenu de nombreuses séances. Une fois de plus, je sollicite l'appui du Conseil, et je demande au Soudan de respecter de bonne foi la résolution 1593 (2005), de donner des réponses appropriées aux demandes d'information et d'assistance et d'autoriser les enquêteurs à entrer dans le pays. La coopération doit nettement, considérablement et véritablement s'améliorer, malgré les défis de taille auxquels le Soudan est confronté en ce moment. Nous n'avons reçu aucun document des Forces armées soudanaises. J'ai rencontré le général Al-Burhan en septembre 2023. Il m'a promis de coopérer avec la CPI. Mais, en dépit de cette promesse qu'il m'a faite en personne, et en dépit de la commission d'enquête souvent évoquée, qui, selon les Forces armées soudanaises, a été créée pour répertorier toutes les allégations de crimes et mener des enquêtes sur celles-ci, nous n'avons reçu aucune information. Trente-cinq demandes d'assistance adressées au Gouvernement soudanais restent sans réponse.

Les seuls éléments positifs ont été la nomination, enfin, d'un point focal par le Gouvernement soudanais et l'octroi, en décembre puis en janvier, de visas à entrée unique au Soudan, de nombreux mois après que les demandes ont été faites, et, bien sûr, pas les visas à entrées multiples que nous avons demandés et que j'avais mentionnés dans mon dernier exposé au Conseil (voir S/PV.9375).

Quels que soient les modestes progrès réalisés en ce qui concerne le point focal et les visas, je demande au Soudan et au Conseil de faciliter une application beaucoup plus rapide et importante de la lettre et de l'esprit de la résolution 1593 (2005), et cela s'applique aussi aux Forces d'appui rapide. En novembre, nous avons finalement reçu les noms d'individus qui, selon leurs dires, font partie d'une commission d'enquête, mais aucun document ni aucun renseignement n'a été communiqué au Bureau par les Forces d'appui rapide, qu'il s'agisse des allégations portées contre elles ou des allégations concernant les Forces armées soudanaises ou tout autre acteur armé affilié ou apparenté.

Quel que soit le point de vue, l'obligation de respecter le droit international humanitaire ne peut être diluée dans une incantation routinière pour prétendre qu'une partie à un conflit respecte l'état de droit ou pour accuser une autre partie de violer le droit international humanitaire, sans s'efforcer d'appliquer sincèrement et véritablement ces obligations juridiques fondamentales afin de protéger les personnes les plus vulnérables.

Je demande de nouveau à toutes les parties impliquées dans ce conflit de transmettre sans délai à mon bureau les informations pertinentes pour nos enquêtes, y compris en ce qui concerne les événements qui se déroulent aujourd'hui et ceux qui ont éclaté en avril 2023. Je demande également aux parties à ce conflit de véritablement répondre aux demandes d'assistance qui leur ont été adressées par l'équipe de la défense de M. Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb. J'ai été très sincère. J'ai, à l'instar de mon bureau, exhorté la défense, à plusieurs reprises, à demander l'assistance de mon bureau pour faciliter ses enquêtes. Je réitère cette offre aujourd'hui et j'invite vivement la défense à l'accepter. Bref, pour pouvoir répondre aux attentes, nous avons besoin de l'appui du Conseil et de tous les acteurs.

Au cours de la période considérée, de nouvelles approches ont été adoptées, et nous sommes parvenus à recueillir des éléments de preuve et des informations auprès d'autres sources, malgré toutes les difficultés rencontrées au Soudan que j'ai évoquées. Il me plaît d'annoncer que des progrès ont été réalisés dans les affaires concernant M. Omer Al-Bashir, M. Hussein et M. Harun, pour lesquelles nous avons reçu des éléments de preuve qui viennent étayer davantage ces trois affaires. Les conséquences sont trop importantes pour renoncer ou se lasser. J'estime, respectueusement, et après une analyse réfléchie, que nous devons trouver un moyen de briser le cycle de la violence et de préserver le pouvoir de saisine du Conseil de sécurité et la conclusion selon laquelle les événements qui se déroulent au Darfour compromettent la paix et la sécurité internationales. Le Conseil a eu raison, car nous constatons que l'incapacité de s'attaquer au problème de l'impunité au Darfour a permis au jardin du Soudan de se remplir de mauvaises herbes, et il existe un risque réel de voir ces mauvaises herbes s'étendre à d'autres pays de la région.

De toute évidence, le monde est actuellement confronté à une pandémie d'inhumanité. De plus, partout dans le monde, nous observons un phénomène qui peut trop facilement sembler être une recrudescence inexorable de la violence et de nouvelles souffrances. Mais je crois

sincèrement que, même en cette période difficile, que le droit international a un rôle à jouer et que nous devons trouver le moyen de le rendre efficace pour celles et ceux qui en ont le plus besoin. Soit les principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies, la primauté du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, les principes de Nuremberg et la juridiction du Statut de Rome à laquelle le Conseil a fait référence sont importants pour tout le monde, partout, soit ils n'ont aucune importance. Nous observons le monde en ce moment, et nous constatons qu'il y a un besoin urgent d'égalité de traitement. Le parapluie de la protection et de la justice doit être aussi efficace pour les habitants du Darfour que pour ceux d'autres régions du monde ; tel est notre défi. Il s'agit d'une responsabilité collective. Nous faisons également tout notre possible pour travailler avec les membres du Conseil, les organisations régionales, la société civile, le Soudan, le Tchad et tout autre acteur pour nous assurer que l'impunité cède la place à la justice et pour faire prendre conscience que si le principe de responsabilité n'est pas appliqué, on assistera à de nouveaux cycles de violence et à une aggravation de l'insécurité et de l'instabilité dans le monde entier. Alors que les conflits s'enveniment dans d'autres parties du monde, il existe un risque réel, redouté par de nombreux Darfouriens, que leur sort et la situation au Darfour soient l'atrocité oubliée. Si tel est le cas, ce sera la deuxième fois que nous aurons failli à notre devoir envers le peuple du Darfour et envers l'humanité tout entière. Nous devons tout faire, collectivement, pour l'éviter.

La Présidente : Je remercie le Procureur Khan de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M^{me} Shino (Japon) : Je tiens tout d'abord à remercier le Procureur Khan d'avoir présenté le trente-huitième rapport sur la situation au Darfour et d'avoir partagé avec nous ce qu'il a vu et vécu sur le terrain, non seulement au Darfour, mais aussi dans les régions touchées, y compris le Tchad.

Alors que les hostilités et les crises humanitaires se multiplient dans diverses régions du monde, le rôle de la Cour pénale internationale (CPI) n'a jamais été aussi crucial. Garantir l'état de droit est une condition *sine qua non* pour protéger la dignité humaine qui, comme l'a dit le Procureur, doit être respectée de la même manière partout et pour tout le monde. À cette fin, le Japon réaffirme son appui indéfectible à la CPI et au Bureau du Procureur. Nous sommes déterminés à lutter contre l'impunité pour les

crimes les plus graves au regard du droit international. Le Japon est profondément préoccupé par l'ampleur catastrophique du conflit actuel et ses répercussions humanitaires désastreuses au Soudan. Les informations faisant état d'attaques à caractère ethnique, de violences sexuelles et fondées sur le genre et de déplacements massifs de population sont très inquiétantes. Le Japon exhorte toutes les parties au Soudan à mettre immédiatement fin à la violence, à respecter le droit international humanitaire afin d'assurer la sécurité des civils et à respecter l'application de la justice et l'état de droit. Sans justice, il n'y aura pas de paix durable dans la région. Dans ce contexte, nous saluons les efforts d'enquête déployés par le Bureau du Procureur sur les hostilités actuelles, conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1593 (2005).

En ce qui concerne les activités de la Cour au cours de la période considérée, nous nous inquiétons de constater que l'escalade de la violence au Soudan a entravé les activités du Procureur. La coopération du Gouvernement soudanais est cruciale dans ce processus. Il est notamment préoccupant que certains suspects faisant l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI continuent d'échapper à la justice. Nous engageons le Gouvernement soudanais à coopérer pleinement avec la CPI, conformément à la résolution 1593 (2005), en délivrant les documents nécessaires et en répondant de manière appropriée aux demandes de la CPI. Face à ces difficultés, les efforts constants que faits la CPI pour avancer dans le procès de M. Muhammad Ali Abd-Al-Rahman méritent d'être soulignés. Il ne saurait y avoir d'impunité pour les responsables d'atrocités. Les violences commises au Soudan au début des années 2000 ne doivent jamais être oubliées, car l'application du principe de responsabilité pour les atrocités commises dans le passé est cruciale pour prévenir d'autres crimes internationaux et instaurer une paix durable au Soudan. Il est également encourageant d'apprendre que le Bureau du Procureur a engagé le dialogue avec la société civile dans la région voisine, en particulier au Tchad, et a continué à recueillir les éléments de preuve nécessaires pour que justice soit faite.

Le Japon maintient son appui aux activités de la Cour mandatées par le Conseil de sécurité. La récente visite de la Ministre des affaires étrangères Kamikawa à la CPI ce mois-ci témoigne de notre confiance et de nos attentes à l'égard de la Cour dans son rôle crucial qui est de promouvoir l'état de droit pour mettre fin à l'impunité et garantir la dignité humaine. Les contributions régulières du Japon en termes de ressources financières et humaines témoignent de sa ferme volonté de veiller à ce que

la CPI puisse s'acquitter de son mandat, conformément à la résolution 1593 (2005).

M^{me} Chanda (Suisse) : La Suisse remercie le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Karim Khan, pour la présentation de son trente-huitième rapport sur la situation au Darfour. Nous saluons également la participation à la présente séance du représentant du Soudan.

Alors que nous nous réunissons ici aujourd'hui, les combats continuent de faire rage au Soudan, sans aucun signe de désescalade, et cela avec un bilan catastrophique pour la population civile. Des millions de personnes sont déplacées. Près de 25 millions de personnes dépendent de l'aide humanitaire. Les nombreuses allégations de violences fondées sur le genre et de violences contre les enfants mentionnées dans le rapport sont particulièrement préoccupantes. Comme le Procureur l'a souligné, « il est de notre responsabilité à tous [...] de veiller à ce que lorsque des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et un génocide, qui constituent une ligne rouge, sont ou risquent d'être commis, des mesures concrètes et ciblées soient prises pour protéger les personnes les plus vulnérables » au Darfour. Nous réitérons notre appel urgent aux parties à cesser immédiatement les hostilités et à respecter leurs obligations en vertu des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Dans ce cadre, nous saluons la décision du Procureur de mener une enquête sur les incidents survenus dans le cadre des hostilités actuelles et le remercions pour le travail de son bureau en dépit de la situation sécuritaire alarmante. Il est essentiel que la communauté internationale, et en particulier la justice internationale, ne perde pas de vue l'évolution alarmante de la situation au Soudan. Nous réitérons notre appel aux autorités soudanaises et aux Forces d'appui rapide à s'acquitter de leur obligation de coopérer avec la Cour en vertu de la résolution 1593 (2005) afin de permettre à la Cour de mener à bien son mandat de manière efficace. Cela inclut notamment l'accès à la documentation nécessaire, aux témoins, et aux lieux sous leur contrôle, lorsque la situation le permet. Nous saluons la nomination d'un nouveau point focal par les autorités soudanaises ainsi que l'octroi de visas pour une mission à venir. Nous espérons que ces étapes importantes soutiendront la collaboration avec la CPI. Nous saluons la collaboration appuyée entre le Bureau du Procureur et les pays tiers, ainsi qu'avec les nombreuses organisations de la société civile soudanaise actives pour rendre justice aux victimes. Nous sommes

reconnaisants à celles et ceux qui continuent à risquer leur vie pour documenter les faits sur le terrain.

À cet égard, nous saluons le début des travaux de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan créée par le Conseil des droits de l'homme. La Suisse souscrit en outre aux efforts de digitalisation de la Cour, notamment par le lancement d'une plateforme numérique. Tirer profit des nouvelles technologies tout en préservant son intégrité permettra à la Cour d'optimiser son efficacité. La Suisse suit également le procès de M. Ali Abd-Al-Rahman avec grand intérêt, et se félicite de la célérité de la procédure ainsi que du rôle central accordé aux victimes et aux témoins.

Le Procureur vient de nous rappeler ce que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a souligné à juste titre l'année dernière : l'impunité d'hier au Darfour a alimenté le cycle de violence d'aujourd'hui. Pour briser ce cycle, les auteurs de crimes graves doivent être tenus responsables. La Suisse tient à réaffirmer sa détermination à lutter contre l'impunité ainsi que son soutien indéfectible envers la Cour en tant qu'instance judiciaire indépendante chargée d'enquêter sur les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Elle représente un gage d'espoir pour les victimes et mérite notre plein soutien.

M. Simonoff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de son rapport et de l'exposé qu'il a présenté aujourd'hui au Conseil de sécurité sur les enquêtes et les poursuites engagées par la Cour pénale internationale (CPI) au sujet de la situation au Darfour.

Il y a 20 ans, la Cour a commencé à recevoir des informations faisant état de schémas de violence très similaires au Darfour, lorsque l'ancien Président Al-Bashir a choisi de lutter contre la rébellion en infligeant des châtiments collectifs aux populations. Jamais punis pour le rôle qu'ils ont joué dans les atrocités, certains de ces mêmes acteurs victimisent aujourd'hui les communautés qui ont survécu au génocide il y a 20 ans, tirant parti des divisions ethniques et des griefs non réglés, exacerbés par des décennies de conflit, pour mobiliser le soutien en faveur de la lutte actuelle. Nous voyons les Forces d'appui rapide déployer les mêmes méthodes violentes que celles que nous condamnions au début des années 2000 : des attaques meurtrières contre des civils selon des critères ethniques, des violences sexuelles généralisées, des incendies et des pillages de villages. Les bombardements des Forces armées soudanaises à Khartoum, dans tout le Darfour et dans de nombreuses autres régions, qui étaient

aussi une caractéristique des violences passées, mettent les civils encore plus en danger.

Aujourd'hui, dans tout le Soudan, les frappes aériennes, les bombardements et les entraves à l'acheminement de l'aide humanitaire ont entraîné des pertes civiles dévastatrices, une crise humanitaire et des déplacements croissants, ainsi que la destruction des infrastructures. Les attaques ciblées sur des groupes ethniques menées par les Forces d'appui rapide et les milices alliées au Darfour font écho au génocide qui a débuté il y a plus de 20 ans. Les informations sont effroyables : les Forces d'appui rapide et les milices arabes affiliées prennent pour cible les groupes non arabes, en particulier les Massalit, et attaquent les populations et les sites de déplacés. De plus, elles se rendent dans les communautés et chassent les hommes et les garçons, tirent sur les personnes qui fuient désespérément leurs maisons et volent tout ce qui a de la valeur, brûlant ce qui reste. Les attaques commises à Geneina et à Ardamata ont, à elles seules, fait des milliers de morts, principalement des civils massalit. Bien que certains aient réussi à se mettre à l'abri, les rues regorgent des corps des personnes qui ne sont pas parvenues à s'enfuir.

Les violences sexuelles délibérées et systématiques commises contre les femmes et les filles au Soudan sont un outrage à notre humanité commune. Dans tout le Darfour, à Khartoum et dans de nombreuses autres villes et villages, des informations indiquent que des femmes et des filles sont attaquées chez elles ou enlevées dans la rue et font l'objet de viols, parfois collectifs. Des témoins oculaires ont vu des femmes et des filles menottées à l'arrière de camions en route pour le Darfour. Cette situation désastreuse exige, outre la justice, un accès immédiat, libre et durable des personnes rescapées à des services médicaux et psychosociaux vitaux.

En décembre 2023, le Secrétaire d'État Blinken a déclaré qu'il était convaincu que les Forces d'appui rapide et les milices alliées étaient responsables de crimes contre l'humanité et, au Darfour, de nettoyage ethnique, et que les membres des Forces d'appui rapide et des Forces armées soudanaises avaient commis des crimes de guerre. Compte tenu de ces éléments, nous nous félicitons que cette situation soit une priorité pour le Bureau du Procureur. Nous saluons en outre les mesures concrètes prises par le Bureau pour promouvoir l'application du principe de responsabilité, comme le souligne le rapport, notamment en créant une équipe d'experts et de personnel dédiée au Darfour, en effectuant de nombreuses visites dans la région pour recueillir des éléments de preuve et sensibiliser les victimes, et en renforçant la collaboration

du Bureau avec les organisations de la société civile et les experts soudanais.

Les atrocités ne sont pas les conséquences inévitables de la guerre, mais le résultat de choix faits par les dirigeants, notamment en faisant fi des obligations qui leur incombent en vertu du droit international. La Cour pénale internationale est un outil essentiel dans la lutte actuelle contre l'impunité. En juillet 2023, nous nous sommes félicités que le Procureur ait annoncé que les atrocités criminelles commises au cours des combats actuels pouvaient faire l'objet d'une enquête et leurs auteurs être poursuivis. Nous continuons également d'appuyer le principe de responsabilité, que nous défendons depuis longtemps, dans les affaires portées devant la Cour, notamment en ce qui concerne le procès en cours de l'ancien commandant des milices janjaouid, Abd-Al-Rahman, et des fugitifs recherchés par la justice.

Dans le même ordre d'idées, les États-Unis ont annoncé aujourd'hui qu'ils avaient désigné Ahmad Harun, ancien Ministre de l'intérieur sous Al-Bashir, dans le cadre de leur programme War Crimes Rewards. Au titre de ce programme, ils peuvent verser une somme allant jusqu'à 5 millions de dollars en échange d'informations permettant l'arrestation, le transfert ou la condamnation devant la CPI de M. Harun pour crimes de guerre ou crimes contre l'humanité. Nous appelons tous les pays à coopérer avec la CPI en ce qui concerne les suspects faisant l'objet de mandats d'arrêt. Les autorités soudanaises doivent permettre aux équipes de la CPI de se déplacer dans le pays et répondre aux demandes de preuves et d'autres informations et formes d'assistance encore pendantes, notamment en garantissant un accès sans entrave aux témoins clefs et en répondant à la demande d'informations du Bureau concernant le lieu où se trouvent Al-Bashir, Harun et Abdel Raheem Muhammad Hussein.

Pour terminer, la recherche de la paix et de la justice au Soudan exigera de l'ensemble de la communauté internationale des efforts soutenus, compte tenu de l'ampleur des violences perpétrées dans tout le pays par les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide. Œuvrons de toute urgence pour mettre fin à l'impunité qui alimente de nouvelles violences, remédier à la crise humanitaire et soutenir le peuple soudanais et ses aspirations à un avenir pacifique.

M. Dai Bing (Chine) (*parle en chinois*) : J'ai écouté attentivement l'exposé présenté par le Procureur Karim Khan et je salue la participation du Représentant permanent du Soudan à la séance d'aujourd'hui.

Nous avons pris connaissance du rapport de la Cour pénale internationale (CPI). Les affaires dont la CPI est actuellement saisie lui ont été déférées en 2005. La Cour doit continuer de respecter strictement le principe de complémentarité, tel que défini dans le Statut de Rome, conserver son indépendance, son objectivité et son impartialité, respecter pleinement la souveraineté judiciaire et les opinions raisonnables du Soudan et maintenir une communication et une coopération étroites avec le pays.

Le retour à l'ordre et à la normale au Soudan est une condition préalable pour garantir la justice. Le conflit prolongé qui sévit au Soudan exacerbe les souffrances des civils et les crises humanitaires, ce qui est déchirant. La Chine a pris note des efforts de bons offices déployés par l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'autres organisations régionales, et préconise le renforcement des échanges entre les organisations régionales et les autorités soudanaises en vue d'encourager un cessez-le-feu et une cessation des hostilités dès que possible et de préserver la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale du Soudan.

Dans le cadre de ses travaux sur cette situation, la Cour pénale internationale doit se concentrer sur les enjeux globaux liés à la paix et à la stabilité au Soudan et jouer un rôle constructif aux fins d'un règlement approprié de la question soudanaise. La question du Darfour ne date pas d'hier et a donné lieu à plusieurs conflits complexes entre les différentes tribus et communautés. Le conflit au Soudan a fragilisé encore davantage la situation au Darfour. La CPI doit rester prudente dans le traitement des affaires concernées, contribuer à l'apaisement de la situation au Darfour et éviter d'aggraver les animosités et les divergences.

La Chine appuie le maintien de la paix et de la sécurité internationales par la répression des crimes internationaux les plus graves. Face aux crises majeures et aux tensions régionales qui préoccupent fortement la communauté internationale, les institutions de justice pénale internationale doivent s'acquitter de leurs fonctions et exercer leur autorité conformément à la loi, appliquer le droit international de manière égale et uniforme, s'abstenir de toute politisation et de tout double poids, deux mesures et défendre efficacement l'équité et la justice internationales.

Je voudrais conclure mon intervention en rappelant que la position de la Chine sur la CPI demeure inchangée.

M. Montalvo Sosa (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord saluer la participation du représentant du Soudan à la présente séance. Je remercie

le Procureur Khan de sa présentation du rapport et de son exposé de ce matin.

Après l'avoir écouté, force est de constater que la situation au Soudan et ses conséquences humanitaires et en matière de sécurité nous rappellent que l'application du principe de responsabilité est l'une des conditions *sine qua non* de la paix et de la stabilité. J'évoquerai brièvement dans mon intervention trois éléments du rapport.

Premièrement, malgré la détérioration des conditions de sécurité au Soudan, ma délégation salue les efforts déployés par le Bureau du Procureur pour poursuivre la mise en œuvre de la stratégie en matière d'enquêtes et de poursuites. L'Équateur se félicite de l'intégration d'un nouvel axe d'enquête sur les crimes qui auraient été commis depuis le début des hostilités en avril 2023. Les parties au conflit doivent être conscientes que les violations du droit international humanitaire ne sont pas sans conséquences et que quiconque commet de telles violations doit répondre de ses actes devant la justice.

Deuxièmement, ma délégation note avec intérêt les progrès réalisés dans le procès de l'affaire *Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman*, ainsi que les prévisions de sa conclusion possible au cours du premier semestre 2024. Il s'agit de la première affaire portée devant la Cour qui soit liée à la situation au Darfour et de la première qui découle d'une saisine par le Conseil de sécurité. Sa conclusion revêt dès lors une importance particulière. De même, l'Équateur appuie les efforts déployés par le Bureau du Procureur pour localiser les coupables qui sont toujours en fuite, y compris M. Al-Bashir et M. Banda. Ma délégation demande respectueusement au Gouvernement soudanais de répondre aux demandes d'information concernant le lieu où ils se trouvent.

Troisièmement, l'exposé souligne que des progrès ont été réalisés dans les enquêtes grâce à la coopération d'États tiers et d'organisations non gouvernementales. Bien que l'Équateur soutienne ces initiatives, nous pensons qu'il convient de souligner que la coopération du Gouvernement soudanais est indispensable à l'exécution du mandat du Bureau du Procureur. Dans ce contexte, la désignation, par le Gouvernement soudanais, d'un nouveau coordonnateur constitue une avancée positive notamment parce qu'elle facilitera la visite d'une équipe du Bureau du Procureur dans le pays dans les mois à venir. De telles visites doivent être facilitées. En outre, il est important que les autorités soudanaises traitent les 35 demandes d'assistance en attente d'exécution.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer le soutien de l'Équateur à la Cour pénale internationale, qui est l'un des outils essentiels, conformément au principe de complémentarité, pour lutter contre ce que le Secrétaire général a qualifié, dans une récente déclaration au Forum économique mondial de Davos, d'épidémie d'impunité.

M^{me} Gatt (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Karim Khan et son équipe de la présentation du rapport sur la situation au Darfour et de leur attachement à la quête de justice. Nous saluons également la participation du Représentant permanent du Soudan à la présente séance.

Malte redit sa ferme condamnation des affrontements en cours entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide, et leurs milices affiliées respectives. Nous déplorons les violences, et leur coût irréparable en vies humaines, au Darfour et dans l'ensemble du pays, ainsi que les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et nous appelons à la protection des civils.

Tout en renouvelant notre appel à un cessez-le-feu et à une reprise, à terme, du processus de transition politique, nous sommes favorables à une coordination renforcée entre les initiatives de médiation régionales et sous-régionales, qui doivent être complétées par les efforts de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Soudan, M. Lamamra, récemment nommé, et par ceux du Conseil. Nous affirmons notre soutien indéfectible au peuple soudanais et notre solidarité avec lui.

L'application du principe de responsabilité demeure essentielle pour rompre le cycle de violence. Des efforts doivent être consentis pour renforcer les mesures visant à amener les auteurs de toutes les atrocités perpétrées dans l'ensemble du Soudan à répondre de leurs actes. Nous saluons les efforts entrepris par le Procureur pour accélérer les enquêtes sur les crimes commis au Darfour dans le cadre des hostilités actuelles, en particulier les crimes commis à Geneina, en déployant des missions d'enquête sur le terrain et en menant des enquêtes et des analyses approfondies à partir de sources ouvertes.

Les efforts visant à tirer parti des partenariats, en particulier avec les acteurs de la société civile et les groupes de victimes, sont cruciaux et contribuent à encourager la participation des victimes, des témoins et des communautés touchées. Les progrès doivent également se poursuivre en ce qui concerne les éléments essentiels de la stratégie relative à la situation au Darfour, décrits lors de séances précédentes, y compris le procès dans l'affaire

Abd-Al-Rahman. Il est indispensable de veiller à ce que les enquêtes et les poursuites continuent sans relâche.

Tout en félicitant les États qui coopèrent avec la Cour, notamment les autorités tchadiennes et la commission tchadienne des réfugiés, nous encourageons les autorités soudanaises à continuer de respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1593 (2005). La nomination d'un nouveau coordonnateur et la délivrance de visas sont des mesures positives, et nous espérons qu'elles se traduiront par l'exécution des demandes d'assistance et la fourniture de l'accès aux preuves documentaires.

Dans toutes les situations, y compris au Darfour, il est impératif de donner la priorité aux enquêtes portant sur les crimes de violence sexuelle et fondée sur le genre. La détermination à amener les auteurs de crimes sexuels et fondés sur le genre à répondre de leurs actes doit se traduire par une application plus poussée de l'analyse des questions de genre et par l'obtention de nouvelles condamnations. À cet égard, la récente mise à jour du Document de politique général du Bureau relatif aux crimes liés au genre est bienvenue.

Nous soulignons qu'il est urgent de fournir aux personnes rescapées de violences sexuelles un accès à des soins médicaux intégrés, y compris des soins en matière de santé sexuelle et procréative, un soutien psychosocial, une assistance juridique, ainsi que des services de réintégration et de prévention au niveau local, dans le cadre d'une approche axée sur les personnes rescapées et tenant compte des traumatismes.

Nous saisissons cette occasion pour rendre hommage aux femmes et aux organisations dirigées par des femmes qui sont en première ligne du combat mené pour soutenir les personnes rescapées et amener les auteurs à répondre de leurs actes, ainsi qu'à celles qui ont pris la tête des initiatives humanitaires et antiguerre et de la mobilisation civile dans le contexte des hostilités actuelles. Les parties au conflit au Soudan doivent assumer l'entière responsabilité pour ce qui est de prévenir et de combattre toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, et doivent donner des instructions claires qui les interdisent.

Nous rappelons également le travail plus large de la Cour pénale internationale (CPI), et en particulier le lancement d'un nouveau document de politique générale relatif aux enfants, afin de combler la sous-représentation historique et le manque de participation des enfants dans les processus de justice pénale internationale. Nous

saluons ces efforts qui visent à adopter une approche des enquêtes et des poursuites qui soit adaptée aux enfants, axée sur les rescapés et intersectorielle. Ils permettent de mieux comprendre la manière dont les enfants sont ciblés et affectés par les crimes relevant du Statut de Rome. Dans des situations comme celle du Soudan, ces orientations sont cruciales.

Notre objectif commun ici est d'obtenir une paix durable et pérenne au Soudan, et cet objectif ne peut être atteint que si justice est rendue aux victimes et aux personnes rescapées des atrocités. Malte renouvelle son appui indéfectible à la CPI dans tous les efforts qu'elle déploie pour faire appliquer le principe de responsabilité.

M. Afonso (Mozambique) (*parle en anglais*) : Le Mozambique souhaite remercier M. Karim Ahmad Khan, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), de son importante mise à jour. Nous saluons la participation du Représentant permanent du Soudan à la présente séance.

La situation au Darfour préoccupe vivement le Conseil. Des millions de personnes sont déplacées et ont besoin d'aide humanitaire et de protection. Des milliers de civils ont été tués, et beaucoup d'autres ont été victimes d'atrocités. Les auteurs de tous ces crimes devront en répondre. À cet égard, le Mozambique se félicite du rapport que vient de présenter le Procureur sur l'application de la résolution 1593 (2005). Nous prenons acte des progrès réalisés, conformément à la stratégie exposée, en ce qui concerne les axes d'enquête définis, en particulier dans le contexte des hostilités actuelles au Darfour, notamment depuis l'escalade de la violence dans le pays en avril 2023.

Conscients de la gravité de la situation sur le terrain, nous appelons une nouvelle fois les parties au conflit à respecter pleinement et en toutes circonstances le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Nous souhaitons insister sur la nécessité de mettre en œuvre l'Accord de paix de Djouba et le Plan national de protection des civils au Darfour. L'Accord de Djouba réaffirme clairement l'importance d'une justice indépendante et impartiale, de l'application du principe de responsabilité et de la protection des droits humains dans le cadre du processus de paix au Soudan.

La situation politique, humanitaire et de sécurité désastreuse qui règne actuellement au Soudan met en péril les efforts déployés pour que le peuple soudanais obtienne justice. Nous pensons qu'une solution politique propre à mettre fin au conflit est indispensable pour faciliter la lutte contre les crimes internationaux relevant de

la compétence de la CPI. Les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres crimes odieux commis contre la population civile doivent être poursuivis et sanctionnés.

Nous sommes conscients de la nécessité pour le Bureau du Procureur et la Cour de respecter le principe de complémentarité, consacré par le Statut de Rome. À cet égard, nous soulignons l'importance d'une coopération étroite entre le Bureau et le Gouvernement soudanais. Dans ce contexte, nous saluons les initiatives visant à renforcer la coopération entre le Soudan et la CPI. Nous appelons à la levée de tous les obstacles susceptibles d'entraver la réalisation du noble objectif de l'application de la justice. La coopération avec des tiers, y compris des États et des organisations internationales et régionales, est déterminante pour l'exécution du mandat du Procureur, conformément à la résolution 1593 (2005). À cet égard, des réponses rapides aux demandes du Bureau du Procureur sont indispensables au succès des activités d'enquête.

Comme cela est indiqué dans le rapport à l'examen, il est de notre responsabilité à tous de veiller à ce que lorsque des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et un génocide, qui constituent une ligne rouge, sont ou risquent d'être commis, des mesures concrètes et ciblées soient prises pour protéger les personnes les plus vulnérables au Darfour. Ainsi, la lutte contre l'impunité est une condition préalable à une paix durable au Soudan comme ailleurs. Nous ne pouvons pas oublier les millions de Soudanais qui aspirent à la justice, à la paix et à la réconciliation. Par conséquent, il est de notre responsabilité collective de promouvoir et d'encourager un règlement négocié du conflit au Soudan et d'appuyer les efforts entrepris par le Bureau du Procureur en matière de responsabilité.

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui. Je tiens également à remercier le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Karim Khan, de son exposé riche en informations, qui nous rappelle à la réalité, ainsi que du trente-huitième rapport de son bureau au Conseil de sécurité. Nous saisissons également cette occasion pour saluer l'action menée par le Procureur et par son bureau. Conscients des défis actuels, nous apportons notre plein appui au Procureur, y compris à son bureau, et nous l'exhortons à mener sans tarder des enquêtes indépendantes et impartiales sur toutes les situations inscrites au rôle de la Cour.

Je salue la participation du Représentant permanent du Soudan à la présente séance.

En tant qu'État partie au Statut de Rome de la CPI, et étant donné qu'il s'agit de notre toute première déclaration sur l'une des situations dont la Cour a été saisie par le Conseil de sécurité, la Sierra Leone saisit cette occasion pour exposer ses vues, connues et fondées sur les principes, sur la CPI et, dans ce contexte, sur le rôle important qu'elle joue, conjointement avec le Conseil de sécurité, pour veiller à l'application du principe de responsabilité pour les atrocités criminelles et pour contribuer à la sécurité, à la prévention des conflits armés et à la préservation de la paix. Nous le faisons également compte tenu de la priorité que nous donnerons à l'application du principe de responsabilité durant notre mandat au Conseil de sécurité.

Sur la base de sa récente expérience de la justice transitionnelle, en particulier la bonne exécution du mandat du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et la contribution continue du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, la Sierra Leone réaffirme son attachement et son appui indéfectible à une CPI indépendante, impartiale et efficace. La Cour est la seule juridiction pénale internationale permanente, fondée sur les principes de complémentarité et de coopération, dans le cadre du système établi par le Statut de Rome. Pour que ce système soit efficace, nous insistons sur la nécessité de renforcer les capacités nationales des États parties s'agissant d'enquêter sur les atrocités criminelles et de poursuivre et sanctionner leurs auteurs. La CPI n'interviendra qu'en dernier recours, lorsque les États parties ne pourront ou ne voudront pas le faire. Par conséquent, compte tenu des menaces extérieures injustifiées mais omniprésentes qui pèsent sur la Cour, la Sierra Leone réaffirme sa volonté constante d'appuyer les efforts en cours pour garantir l'intégrité de la Cour, ainsi que son indépendance et celle de ses principaux responsables et de son personnel. Prenant acte des incohérences qui existent s'agissant de garantir l'application du principe de responsabilité en matière de justice pénale internationale, y compris pour les violations du droit international en cours, nous soulignons notre détermination à défendre les efforts entrepris en matière de responsabilité et à y contribuer efficacement, puisque nous le faisons au nom des victimes souvent sans voix et vulnérables.

J'en viens maintenant au trente-huitième rapport du Procureur de la CPI au Conseil. La Sierra Leone est profondément préoccupée par la fragilité de la situation politique, la détérioration des conditions de sécurité et la situation humanitaire désastreuse au Darfour et au Soudan. Le rapport de l'Organisation internationale pour les migrations, publié en décembre 2023, est plus qu'inquiétant. Le rapport estime que depuis avril 2023,

7,1 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays, plus de 1,5 million d'autres ont fui vers les pays voisins, et quelque 25 millions ont besoin d'une aide humanitaire et d'une protection. Parmi les atrocités signalées, des milliers de civils auraient été tués au Darfour et des centaines d'entre eux auraient été victimes de violences sexuelles. Aussi nous félicitons-nous que le Bureau du Procureur ait donné une grande priorité à l'intensification de ses enquêtes sur les crimes commis au Darfour, notamment depuis le début du conflit qui oppose les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide. Nous notons que cela entre dans le champ d'application de la résolution 1593 (2005). Nous nous félicitons également de l'objectif stratégique du Bureau du Procureur, qui est de s'acquitter du mandat qui lui a été confié dans un délai acceptable pour les communautés touchées, et d'accorder la priorité aux enquêtes portant sur les crimes sexuels et liés au genre.

La Sierra Leone prend note des progrès importants accomplis dans le procès de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, avec la présentation finale par les représentants légaux des victimes de leurs arguments et le début de la présentation par la Défense de ses moyens, comme l'a indiqué le Procureur. Il s'agit d'une affaire d'une importance inégalée, car c'est la première affaire portée devant la Cour en relation avec la situation au Darfour et la première découlant d'un renvoi du Conseil de sécurité. Par conséquent, nous nous félicitons que l'affaire soit en voie d'aboutir et que sa conclusion soit attendue pendant le premier semestre 2024.

Conscients de l'importance du principe de coopération dans le système établi par le Statut de Rome, nous saluons la coopération signalée d'États tiers et de partenaires internationaux qui a permis au Bureau du Procureur d'obtenir des éléments de preuve concernant des personnes présentant un intérêt et des individus faisant l'objet de mandats d'arrêt en ce qui concerne la situation au Darfour. Dans le même ordre d'idées, nous demandons instamment au Gouvernement soudanais de coopérer. Bien que le Soudan n'ait répondu à aucune demande d'assistance ni fourni le moindre accès aux preuves documentaires, comme cela a été indiqué, nous nous félicitons de la nomination par le Gouvernement soudanais, en octobre 2023, d'un nouveau coordonnateur de la coopération, ainsi que de la délivrance, en décembre 2023 et janvier de cette année, de visas permettant aux représentants du Bureau de se rendre à Port-Soudan dans le cadre d'une mission qui a depuis été reportée.

Bien entendu, la coopération du Gouvernement soudanais avec la Cour est guidée par le principe de complémentarité et par la responsabilité fondamentale de faire en sorte que les responsabilités soient établies pour les allégations d'atrocités et de combler ainsi les lacunes en matière d'impunité. Dans la perspective de la prochaine période considérée, nous prenons note des objectifs du Bureau du Procureur et soulignons l'importance d'apporter un soutien actif et concret aux efforts mis en œuvre par les autorités nationales pour enquêter sur les auteurs potentiels de crimes, sur la base du principe de complémentarité. Nous devons également souligner l'importance du projet de renforcement du dialogue avec les communautés touchées et les organisations locales afin d'accélérer le travail d'enquête. Nous demandons que tous les travaux d'enquête et les échanges soient centrés sur les victimes.

À la lumière des allégations de violations importantes du droit international et étant donné que « des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et un génocide, qui constituent une ligne rouge, sont ou risquent d'être commis », la Sierra Leone appelle les parties au conflit à accepter un cessez-le-feu durable afin d'ouvrir la voie à la paix, à la stabilité et au rétablissement de l'ordre constitutionnel démocratique. Si les hostilités devaient malheureusement persister, nous exhortons les parties à honorer leurs obligations juridiques en période de conflit armé, en particulier à protéger les civils et les biens de caractère civil, et surtout à éviter un génocide au Darfour.

Reconnaissant le lien entre la paix et la justice, la Sierra Leone salue la mobilisation des organisations sous-régionales et régionales, en particulier l'Autorité intergouvernementale pour le développement et l'Union africaine, ainsi que celle de l'ONU, afin d'obtenir un cessez-le-feu, une cessation permanente des hostilités et le rétablissement de la paix et de la stabilité au Soudan. Dans cette optique, nous nous félicitons de la nomination par le Secrétaire général de M. Lamamra en tant qu'Envoyé personnel pour le Soudan afin d'appuyer les efforts de paix en cours.

Nous relevons que la poursuite des hostilités au Soudan a des retombées dans les pays voisins, entraînant des répercussions humanitaires et économiques désastreuses. Compte tenu de toutes les ramifications et du lien entre la paix et la justice, il est impératif de parvenir à un règlement politique concret du conflit soudanais.

Je terminerai donc en réaffirmant l'appui indéfectible de la Sierra Leone à la Cour et au Bureau du Procureur dans l'exécution de leur important mandat au

Darfour. Nous exhortons le Bureau du Procureur et toutes les parties prenantes, y compris le Gouvernement soudanais et le Conseil de sécurité, à poursuivre leurs efforts collectifs pour donner la priorité à la protection des personnes les plus vulnérables au Soudan, afin de garantir l'application du principe de responsabilité et d'instaurer la paix.

M^{me} Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Karim Khan, de sa présentation du trente-huitième rapport concernant la situation au Darfour, qui donne à réfléchir. Je salue la participation du Représentant permanent du Soudan à la présente séance.

La Cour pénale internationale continue de jouer un rôle essentiel pour rendre justice à celles et ceux qui ont subi les pires crimes. Le Guyana appuie les efforts que continue de déployer le Bureau du Procureur pour lutter contre l'impunité et traduire les auteurs de crimes en justice.

Nous sommes vivement préoccupés par l'escalade de la violence au Darfour, et dans l'ensemble du Soudan d'ailleurs, qui a fait de nombreux morts, entraîné des déplacements massifs de populations et exacerbé une situation humanitaire déjà désastreuse. Les femmes et les filles ont souffert et continuent de souffrir de la violence sexuelle généralisée, notamment de l'esclavage sexuel et des viols collectifs, d'enlèvements et d'autres atrocités.

Le Guyana renouvelle son appel à une cessation immédiate des hostilités, à un cessez-le-feu permanent et à la reprise du processus visant à parvenir à une solution politique durable et inclusive au Soudan.

Les parties au conflit doivent être incitées à respecter les droits humains et le droit international humanitaire, en veillant à ce que les populations civiles et les personnes et les biens protégés ne soient pas pris pour cible ou victimes de crimes.

Le Guyana se félicite de la décision du Procureur d'accélérer les enquêtes sur les récentes allégations de crimes perpétrés au Darfour, en accordant la priorité aux crimes commis contre des enfants et aux crimes de violence sexuelle et fondée sur le genre. Tous les responsables doivent répondre de leurs actes.

La coopération et l'appui des autorités compétentes sont indispensables au travail du Bureau du Procureur. Le Guyana considère la nomination, en octobre 2023, d'un nouveau coordonnateur de la coopération et la récente délivrance de visas pour les représentants du Bureau

comme des mesures positives. Toutefois, nous notons que les progrès accomplis jusqu'à présent pour obtenir des éléments de preuve reposent sur la coopération d'États tiers et de partenaires internationaux. Nous sommes préoccupés par l'absence de réponse du Gouvernement soudanais aux demandes d'assistance et d'accès aux preuves documentaires formulées par le Bureau. Nous relevons que, depuis le déclenchement des hostilités armées en 2023, le lieu où se trouve les suspects de la Cour pénale internationale reste incertain et le Gouvernement soudanais n'a pas répondu à une demande formelle adressée par le Bureau du Procureur pour obtenir des informations à ce sujet. Le Guyana rappelle que, conformément à la résolution 1593 (2005), le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire. Nous demandons instamment au Gouvernement soudanais et aux autres parties concernées d'appuyer le travail d'enquête et de collecte de preuves du Bureau du Procureur afin que justice soit rendue aux victimes de ces crimes odieux.

Nous prenons note des progrès accomplis dans le procès de M. Abd-Al-Rahman, qui devrait s'achever en 2024.

Il est essentiel que les personnes responsables des atrocités commises soient amenées à répondre de leurs actes afin de prévenir d'autres crimes et de contribuer à l'instauration d'une paix durable.

Le Guyana félicite le Bureau du Procureur d'avoir mené des enquêtes sur le terrain et à partir de sources ouvertes en vue de recueillir des éléments de preuve, et salue les échanges avec les organisations de la société civile, les communautés touchées, les victimes et les rescapés. Nous réaffirmons notre appui indéfectible à la Cour pénale internationale et au travail du Bureau du Procureur.

M. Hwang (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie à mon tour le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Karim Khan, de son rapport complet et de son exposé sur la situation au Darfour.

Malheureusement, nous assistons à la répétition d'une tragédie qui fait écho à celle qui s'est déroulée au Darfour il y a 20 ans. Comme le Procureur Khan vient de le mentionner, un nombre inacceptable de violations du Statut de Rome et d'atrocités généralisées sont commises régulièrement dans l'ensemble du pays et sont susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes

contre l'humanité et des nettoyages ethniques, et la crise s'aggrave et s'étend de jour en jour.

Cette réalité extrêmement sombre est également bien décrite dans le rapport final du Groupe d'experts sur le Soudan créé par la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité, qui a été diffusé récemment et qui fait état de 15 000 victimes pour la seule ville de Geneina. Ce sont les civils soudanais, en particulier les femmes et les filles, qui font les frais de ce conflit, et ces atrocités doivent cesser immédiatement.

En tant qu'ardente défenseuse d'une justice pénale conforme au droit international humanitaire et au droit international des droits humains, fervente partisane de la CPI et Présidente du Comité 1591 concernant le Soudan, la République de Corée s'engage à apporter sa contribution pour amener les auteurs de crimes à répondre de leurs actes et, à terme, pour instaurer la paix et la sécurité au Soudan.

À cet égard, je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, la Corée prend acte des progrès accomplis par la Cour dans son enquête sur les atrocités commises au Darfour. Nous relevons en particulier la remarque contenue dans le rapport du Procureur selon laquelle le procès d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman devrait s'achever au premier semestre de cette année, ce qui en ferait l'un des procès les plus efficaces de l'histoire de la Cour. C'est une avancée importante car il s'agit de la première affaire dont la Cour a été saisie par le Conseil de sécurité. La conclusion de cette affaire fera comprendre au monde que le Conseil et la Cour sont prêts à lutter contre l'impunité pour les crimes susceptibles de menacer la paix et la sécurité internationales.

Deuxièmement, la République de Corée salue les efforts du Bureau du Procureur, qui a pris des mesures pour enquêter sur les récentes allégations de crimes commis au Darfour. L'envoi de missions d'enquête dans les pays voisins et le dialogue avec les organisations de la société civile constituent en effet une approche discrète et dynamique en matière de collecte d'informations, la première étape en vue d'engager des poursuites contre les auteurs de crimes dans une situation aussi difficile et désastreuse, sans pour autant compromettre la sécurité des membres de ces missions. Ces efforts enverront un message sans équivoque à ceux qui continuent de commettre des violations des droits humains et du droit international humanitaire au Soudan : ils devront répondre de leurs actes. Je saisis cette occasion pour encourager le Bureau du Procureur à poursuivre ses efforts et pour exhorter les parties

belligérantes à coopérer avec l'enquête et à prendre position pour mettre fin à des décennies d'impunité.

Pour terminer, je voudrais rappeler, comme le montre la séance d'aujourd'hui, que la Cour pénale internationale et le Conseil de sécurité ont l'obligation collective de veiller à ce que la justice internationale soit respectée. Il incombe au Conseil de saisir la Cour des situations dans lesquelles des crimes graves pourraient porter atteinte à la paix et à la sécurité internationales. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit examiner sérieusement les recommandations d'autres organes compétents, y compris les rapports des commissions d'enquête sur la situation des droits humains dans plusieurs pays spécifiques, lorsqu'il saisit la CPI pour s'acquitter de sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. McIntyre (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) :

Je remercie le Procureur Khan de son trente-huitième rapport sur la situation au Darfour et de l'exposé détaillé qu'il a présenté aujourd'hui. Je salue également la participation du représentant du Soudan à la présente séance du Conseil.

Je commencerai par les procédures actuellement en cours devant la Cour pénale internationale (CPI). Le Royaume-Uni salue les progrès continus dans le cadre du procès de M. Abd-Al-Rahman. Il s'agit du premier procès porté devant la CPI en ce qui concerne la situation au Darfour. Cette affaire constitue une étape importante pour les victimes et les communautés touchées, qui souffrent depuis bien trop longtemps.

Nous notons toutefois que les autres suspects faisant l'objet de mandats d'arrêt n'ont pas encore été remis à la Cour. À ce jour, les autorités au pouvoir au Soudan n'ont pas accordé la coopération nécessaire à la CPI. Nous appelons donc les autorités soudanaises à répondre concrètement à la demande d'information du Bureau du Procureur concernant le lieu où se trouvent Ahmed Harun, Abdel Raheem Muhammad Hussein et Omar Al-Bashir. Nous exhortons également les autorités soudanaises et toutes les autres parties concernées à coopérer pleinement avec la CPI, notamment s'agissant des 35 demandes d'assistance en attente d'exécution mentionnées par le Procureur dans son trente-huitième rapport et dans son exposé d'aujourd'hui.

En ce qui concerne la situation actuelle au Soudan, le Royaume-Uni est extrêmement inquiet que le conflit se poursuive, y compris au Darfour. Nous sommes profondément préoccupés par les allégations selon lesquelles

de nouvelles atrocités auraient été commises au cours des derniers mois, notamment des informations crédibles faisant état d'arrestations et de détentions arbitraires, de violences visant les membres de certains groupes ethniques précis et de violences sexuelles liées au conflit. Le Royaume-Uni condamne les atrocités présumées commises par toutes les parties au conflit et rappelle aux Forces armées soudanaises et aux Forces d'appui rapide que le mandat du Procureur au Darfour reste valable.

Dans ce contexte très difficile, nous saluons le déploiement par le Bureau du Procureur d'équipes d'enquêteurs dans la région. Nous saluons également les autres activités que mène le Bureau sur le terrain, notamment avec les victimes, les communautés touchées et les organisations de la société civile présentes dans la région.

Je termine en encourageant de nouveau la Cour à rendre justice à la population du Darfour et à mettre fin au cycle d'impunité.

M. Žbogar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens moi aussi à remercier le Procureur Khan de son exposé, qui donne matière à réfléchir, sur la situation au Darfour. La Slovénie réaffirme son soutien sans faille à la Cour pénale internationale et au travail effectué par le Bureau du Procureur. Nous saluons également la participation du Représentant permanent du Soudan à la présente séance.

L'intensification de la violence au Soudan est profondément inquiétante, en particulier ses effets sur les civils au Darfour et dans l'ensemble du pays. Nous sommes très préoccupés par la déclaration du Procureur selon laquelle nous atteignons un point de rupture, ainsi que par l'accentuation des pressions sur les voisins du Soudan, en particulier le Tchad. On ne saurait trop insister sur l'urgence d'une cessation des hostilités. Nous appelons toutes les parties impliquées dans le conflit à faire taire leurs armes et à s'attacher en priorité à protéger la vie des Soudanais.

Le respect du droit international et la protection des civils ne sont pas une option, mais une obligation juridique et un impératif moral. Nous sommes profondément préoccupés par les informations faisant état de violations persistantes du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, y compris le recours systématique et généralisé à différentes formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, au Darfour et dans d'autres régions du Soudan. Nous saluons les efforts que déploie le Procureur pour accélérer les enquêtes sur les crimes commis au Darfour et sa décision de donner la priorité aux enquêtes sur les crimes de violence sexuelle et fondée sur le genre.

Nous constatons que les hostilités en cours au Soudan posent d'importantes difficultés au Procureur. Les organisations de la société civile, les communautés touchées, les organisations de femmes, les victimes et les personnes rescapées sont une source importante de preuves et peuvent fournir des témoignages précieux sur les crimes commis. Nous saluons donc l'action du Procureur à cet égard et encourageons vivement les pays tiers et les partenaires internationaux à continuer de coopérer en temps utile avec la Cour et le Bureau du Procureur.

Les efforts que déploie le Bureau du Procureur pour collecter des éléments de preuve, notamment en déployant des équipes d'enquêteurs sur le terrain, sont essentiels, et nous appelons toutes les parties à garantir l'accès et la sécurité de ces équipes. Nous prenons note de la nomination par le Gouvernement soudanais du nouveau coordonnateur de la coopération et nous demandons aux autorités soudanaises de coopérer pleinement avec le Bureau du Procureur. La localisation des fugitifs et l'exécution des mandats d'arrêt et des demandes d'assistance en temps opportun ne sont pas une question de choix, mais une obligation juridique à remplir.

Nous saluons les progrès accomplis dans le cadre du procès de M. Abd-Al-Rahman. Ce procès historique montre au peuple soudanais que notre engagement à lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves n'est pas une promesse en l'air. C'est une lueur d'espoir pour les personnes rescapées à qui l'on a donné une voix et le pouvoir de demander justice. Elles ont fait preuve d'un courage incroyable en témoignant.

En mars 2005, le Conseil de sécurité a estimé que la situation au Soudan constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous regrettons qu'il en soit toujours ainsi près de 20 ans plus tard. Un climat d'impunité encourage les auteurs de crimes internationaux. La justice, l'application du principe de responsabilité et la protection des droits humains sont essentielles pour mettre fin au cycle de violence et de souffrance et pour prévenir d'autres crimes. Il ne peut y avoir de paix sans justice.

M. Bendjama (Algérie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) de son exposé. Je salue également la présence parmi nous du Représentant permanent du Soudan.

Il y a 19 ans, l'Algérie siégeait dans cette même salle lorsque le Conseil a adopté la résolution 1593 (2005) déférant la situation au Darfour à la CPI. Nous voici aujourd'hui en train d'examiner le trente-huitième rapport

présenté par le Procureur, qui s'inscrit dans le contexte du conflit dévastateur qui sévit au Soudan depuis avril 2023 et a fait de nombreuses victimes, en particulier au Darfour.

La justice et l'obligation de rendre des comptes restent des éléments essentiels dans l'élaboration d'une approche globale pour régler le conflit au Soudan. Dans ce contexte, l'Algérie tient à souligner ce qui suit.

Premièrement, la justice transitionnelle et la lutte contre l'impunité ne peuvent être dissociées du processus global de stabilisation du Soudan. Il est donc essentiel d'explorer tous les moyens de créer un environnement propice à la revitalisation des institutions judiciaires nationales, afin de soutenir l'appropriation de ce processus par le Soudan.

Deuxièmement, il importe de faire bon usage des cadres juridiques existants en vue de déterminer le processus adéquat pour la justice transitionnelle et l'application du principe de responsabilité. L'Accord de Djouba pour la paix au Soudan est un outil complet qui doit être pleinement exploité, malgré toutes les difficultés sur le terrain.

Troisièmement, l'appropriation par le Soudan d'un tel processus passe par les organisations régionales et, surtout, africaines. L'Union africaine a toujours joué un rôle de premier plan dans les efforts visant à stabiliser le Soudan depuis la première crise au Darfour. Cette organisation peut, grâce à ses outils et à ses mécanismes, mettre en place un processus d'établissement des responsabilités juste et transparent.

L'Algérie est vivement préoccupée par la détérioration continue de la situation au Darfour et les affrontements récents entre les parties belligérantes, notamment depuis le mois d'avril 2023. Les dernières informations concernant les affrontements meurtriers survenus dans le Kordofan occidental sont extrêmement préoccupantes, compte tenu du nombre élevé de victimes innocentes et des déplacements massifs. Nous condamnons fermement ces atrocités.

Il faut appuyer davantage tous les efforts diplomatiques déployés par l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Union africaine et l'ONU pour amener les parties soudanaises à dialoguer et à négocier en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit.

Tout en examinant les violations commises au Darfour, nous ne devons pas perdre de vue le rôle des acteurs extérieurs qui alimentent les hostilités et facilitent les transferts d'armes, éloignant ainsi toute perspective de règlement de la crise. Soyons clairs : l'ingérence étrangère

dans le conflit au Soudan doit être fermement et publiquement condamnée.

Nous examinons cette question dans le cadre d'exposés réguliers du Procureur de la CPI au Conseil sur la situation au Soudan et au Darfour. Malheureusement, je ne peux m'empêcher de penser qu'une action rapide de la part de cette même Cour sur le dossier palestinien, qui lui a été soumis il y a de nombreuses années, aurait permis de sauver la vie de 26 000 innocents et d'alléger les souffrances de la population assiégée dans la bande de Gaza. À ce jour, l'appel à l'aide et à la justice des Palestiniens n'a toujours pas été entendu. Il ne peut y avoir deux poids, deux mesures. La vie des Palestiniens est aussi importante.

M^{me} Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La position de la Fédération de Russie concernant les activités de la prétendue Cour pénale internationale est bien connue et demeure inchangée. Les exposés semestriels futiles de la CPI au Conseil de sécurité sont devenus anachroniques, car le Conseil de sécurité est saisi d'autres questions vraiment importantes.

S'agissant du dossier du Darfour, il n'y a rien de nouveau à tirer du rapport du « Procureur » de cette entité. Il a une nouvelle fois réaffirmé que, depuis une vingtaine d'années, la CPI ne fait que saboter les mandats du Conseil de sécurité et rejeter toute la responsabilité soit sur les autorités nationales, soit sur les conditions difficiles de sécurité, soit sur le manque de ressources. Continuer de parler du seul procès en cours, celui d'Ali Kushayb, ne change rien à cette situation.

À cet égard, nous proposons que le Conseil, comme dans le cas de la Libye, dessaisisse la CPI de la situation au Darfour. Cette pseudo-cour ne peut rien faire pour aider le Soudan, mais elle est tout à fait capable de provoquer de sérieux dégâts. Nous avons vu comment l'État libyen a été détruit par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, sur la base de faux motifs inventés par la CPI. Comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, la pseudo-justice de la CPI a un bouton « on » et un bouton « off », et sa télécommande est entre les mains de ses parrains occidentaux. Aujourd'hui, nous le voyons aussi témoins avec la situation à Gaza. La CPI fait preuve d'une cécité sélective par rapport à cette situation qu'elle examine depuis 2015.

Mais revenons à l'enquête sur la situation au Darfour. Sa dynamique change en fonction des ordres politiques des sponsors occidentaux. La CPI a commencé par des tentatives persistantes, pendant les premiers mois, d'étayer les allégations d'actes de génocide, et ensuite, elle a prétendu travailler, très lentement. Toutefois,

aujourd'hui, elle s'intéresse aux événements actuels au Soudan et il est remarquable que cet intérêt, comme dans les autres cas, coïncide avec celui des pays occidentaux.

À cet égard, nous tenons à souligner que le Conseil de sécurité n'a pas déferé la situation actuelle au Darfour à la CPI. Une décision prise il y a 20 ans ne peut être interprétée comme l'intention du Conseil de confier à cette entité la responsabilité de mener des enquêtes sur un conflit fondamentalement nouveau. Une telle action dépasserait le cadre de la résolution 1593 (2005). Ni la CPI ni son procureur fantoche ne sont autorisés à interpréter la volonté du Conseil, et à leur discrétion, à interrompre ou à ouvrir des enquêtes. Il faut déterminer ce qu'il faut faire pour aider le Soudan à surmonter la situation difficile actuelle sans cette entité pseudo-judiciaire, qui n'a pas grand-chose à avoir avec l'administration de la justice. Comme l'a souligné à juste titre l'Ambassadeur de l'Algérie aujourd'hui, il importe à cet égard que le peuple soudanais s'approprie les efforts déployés pour rendre la justice afin que ces efforts contribuent à la paix, car, dans la situation actuelle, la CPI est un instrument d'ingérence extérieure.

Les effets déplorables, voire tragiques, de l'implication de la CPI par le Conseil dans les situations en Libye et au Darfour ne nous apprennent qu'une chose : le Conseil a commis une erreur en renvoyant ces situations devant la CPI. Cette erreur ne doit pas se reproduire. Il est important d'évaluer le préjudice que cette entité a causé à certains pays.

La Présidente : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de la France.

Je remercie à mon tour le Procureur Khan pour sa présentation, et je salue la présence parmi nous du représentant du Soudan.

La France condamne les violations des droits de l'homme perpétrées par les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide, ainsi que par les milices qui leur sont affiliées, dans plusieurs régions du Soudan depuis le 15 avril 2023. Nous saluons le travail d'enquête mené par le Bureau du Procureur sur ces faits. À la lumière du rapport du Procureur et du récent rapport du Groupe d'experts sur le Soudan, nous réitérons notre appel pour que tous les acteurs étrangers s'abstiennent d'alimenter le conflit en armant, en finançant ou en appuyant logiquement les parties.

La construction d'une paix durable et inclusive dans la région ne sera pas possible sans justice, et l'ensemble des parties au Soudan doivent coopérer pleinement avec le

Bureau du Procureur et honorer leurs obligations au titre de la résolution 1593 (2005), de l'Accord de paix de Djouba et des mémorandums conclus avec le Bureau du Procureur. L'octroi de visas à l'équipe d'enquête du Bureau du Procureur est une première étape encourageante.

La France se félicite de la reprise, en octobre dernier, du procès de M. Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb, malgré toutes les difficultés et l'intensification des hostilités. Ce procès représente un moment crucial pour les survivants et les familles des victimes. Nous félicitons également la coopération accrue entre le Bureau du Procureur et les États tiers, ainsi qu'avec les organisations internationales, qui ont permis de faire progresser les différentes enquêtes de la Cour et d'obtenir de nouvelles preuves pour lutter contre l'impunité des auteurs des crimes commis.

Le Procureur peut compter sur le soutien de la France à la Cour, seule juridiction pénale internationale permanente et à vocation universelle.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter chaleureusement, Madame la Présidente, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes convaincus que vous gèrerez efficacement les travaux du Conseil.

Je remercie le Procureur de la Cour pénale internationale de ses efforts pour lancer l'enquête sur le terrain concernant les crimes commis dans la région du Darfour par la milice des Forces d'appui rapide – c'est bien le terme qui doit être employé –, qui relèvent de sa compétence, il l'a signalé, étant donné qu'il existe de nombreuses sources et de nombreux contacts avec les groupes de victimes, les acteurs de la société civile et les autorités soudanaises aux fins de l'enquête. Comme il l'a souligné, cette enquête constitue une priorité majeure pour le Bureau, et il est prévu qu'elle inclue Geneina, dans l'État du Darfour occidental, ainsi que les autres États de la région, qui ont été sauvagement attaqués par la milice des Forces d'appui rapide au cours de la période comprise entre le 24 avril et le 14 juin 2023, comme le confirment les rapports de l'ONU.

Je suis préoccupé par les propos tenus aujourd'hui par le Procureur de la Cour pénale internationale, car ils reviennent à mettre sur le même plan la position adoptée

par l'ancien régime de 2003 à 2020, ou plutôt 2018, et l'approche du nouveau régime de l'après-révolution, qui repose sur une coopération sérieuse et un dialogue constructif, dont nous avons informé le Conseil des détails à de nombreuses reprises. En amont de cette séance, j'ai également fourni aux délégations des informations détaillées concernant la participation du Soudan aux travaux de la Cour pénale internationale à partir de 2020, et il n'est pas nécessaire de les répéter ici.

Je suis également préoccupé par le fait que toute la coopération du Soudan a été réduite à une équation à somme nulle, comme si le Soudan n'avait rien fait, et comme si l'équilibre de la coopération n'était pas objectif et était déterminé par le Bureau du Procureur, sans un dialogue stratégique et opérationnel réaliste avec le Soudan, qui coopère conformément à la résolution 1593 (2005), sur la base du principe de la complémentarité juridique. M. Moreno Ocampo, l'ancien Procureur, a déclaré qu'il avait 2000 éléments de preuve en sa possession, et malgré cela, le Bureau du Procureur nous demande des documents. Aucun auteur de génocide n'est assez idiot pour laisser des preuves dans les coffres du Gouvernement, prêtes à être remises à d'autres pour le faire condamner, comme le sait certainement le Procureur compte tenu de son solide bagage juridique.

En outre, nous avons remis ou sommes en train de remettre au Procureur tout ce que nous avons trouvé. Je demande au Procureur de réduire les distances en se rendant du Tchad à Port-Soudan, car les autorités soudanaises ont reçu quatre demandes de visite de son bureau, et cette visite a été reportée par ce dernier. Cependant, le Procureur n'a pas mentionné ce fait devant le Conseil. Il n'a pas expliqué pourquoi la visite de la délégation du Bureau du Procureur a été reportée. À la suite de sa rencontre avec le Procureur ici en septembre, le Chef du Conseil souverain de transition, M. Abdel Fattah Al-Burhan, a assuré au Procureur qu'il était prêt à collaborer de manière constructive, mais nous n'avons vu aucun signe de cette collaboration à ce jour. Je répondrai aux points qu'il a soulevés, selon lesquels il croit – et j'espère que cela en restera à une croyance – que les crimes de guerre perpétrés au Darfour sont le fait des deux parties.

J'affirme donc que la milice des Forces d'appui rapide a lancé, sous les yeux du monde entier, une série d'attaques systématiques et à grande échelle à des fins de nettoyage ethnique et de massacres visant des groupes précis et motivés par la vengeance, causant la mort d'un grand nombre de membres de la tribu des Massalit, entre 10 000 et 15 000 personnes, selon les rapports

de l'ONU. Il est notoire que le crime de génocide peut être perpétré simplement en portant gravement atteinte à l'intégrité physique ou mentale et en exposant les victimes à une situation particulière dans l'intention de provoquer une destruction physique délibérée, l'exécution forcée d'enfants, le déplacement forcé de populations, le viol, l'esclavage, la violence sexuelle et le meurtre. Il appartient au Procureur de juger de la nature de ces actes d'un point de vue juridique.

Des infrastructures et l'hôpital universitaire de Geneina ont été détruits, des pharmacies ont été pillées et des maisons incendiées, des sources d'eau et de production ont été détruites, la ville et ses localités ont été assiégées, de même que les routes qui y mènent. Ces actes ressemblent au siège, à l'incendie, au massacre et à la destruction de Carthage par les Romains en l'an 148.

Le 26 avril, la milice des Forces d'appui rapide a attaqué le grand marché de la ville, qui a été pillé et dont les marchandises ont été transportées en-dehors de l'État, laissant la ville exposée à la famine. Le 27 avril, plusieurs quartiers de la ville ont été attaqués, entraînant la mort de centaines de personnes et l'incendie d'un refuge pour personnes déplacées, tandis que des civils étaient pris pour cible par des tireurs d'élite depuis des zones surélevées. La ville a été de nouveau attaquée le 12 mai par les milices des Forces d'appui rapide, qui s'en sont prises au camp de déplacés. Les rapports de l'ONU ont clarifié la position des forces armées au Darfour à l'époque. Ces attaques, qui visaient des abris, ont été menées à l'aide de roquettes Katioucha, de mortiers de calibre 120 mm, 82 mm, 60 mm et 75 mm, de canons anti-aériens terrestres, d'armes lourdes, de lance-roquettes et de lanceurs B10. Même les personnes qui se sont réfugiées au Tchad ont été tuées et dépouillées sur un tronçon de 27 kilomètres. Le palais du sultanat Massalit, où le Prince Abu Tariq Abd Al-Rahman Bahr Al-Din a été assassiné, a été pillé et incendié.

Le vendredi 15 décembre, la milice des Forces d'appui rapide, en collaboration avec des groupes armés, a attaqué Ouad Medani, la deuxième ville du Soudan et l'un de ses centres économiques les plus importants, provoquant le déplacement d'au moins 250 000 citoyens, perturbant le travail de pas moins de 57 organisations humanitaires et répétant la série de viols et de traitements attentatoires à la dignité humaine d'une manière qui rappelle l'Inquisition en Andalousie au XV^e siècle.

Au nombre de leurs crimes figurent également l'occupation d'hôpitaux, de biens de caractère civil et d'infrastructures civiles et leur transformation en quartiers

généraux militaires, où des canons et des tireurs d'élite ont été installés sur les toits pour tirer des obus ; la prise d'assaut agressive d'habitations de citoyens dans la capitale, où vivent 12 millions de personnes, leur occupation, leur pillage et l'expulsion de leurs propriétaires sous la menace des armes ; la destruction par le feu de marchés et de boutiques dans la capitale et dans les États ; le recrutement d'enfants et leur envoi à la guerre ; et le recours à des mercenaires étrangers pour consolider l'effort de guerre des Forces d'appui rapide. Il a été confirmé que des régiments de combattants étaient venus des pays voisins et du Sahel. La participation des mouvements de l'Azawad, de la Séléka et du Facl, le Front d'entente, aux combats aux côtés des Forces d'appui rapide a également été confirmée. Cette alliance menacera les régimes au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Burkina Faso et au Tchad.

Les crimes commis comprennent aussi l'ouverture des prisons, ce qui a permis l'évasion de 15 000 prisonniers, dont certains condamnés pour des crimes terroristes graves et auxquels le Procureur a des questions à poser ; la détention de filles et leur soumission à des viols collectifs, comme cela a été le cas à de multiples reprises pour 15 filles et mineures dans un certain bâtiment, et la mise en place de marchés pour les vendre comme esclaves à des fins d'esclavage sexuel ; et l'attaque du Musée national et du Centre des archives nationales et des documents judiciaires. J'espère que le Procureur en prendra acte.

Les forces armées ont répondu à l'agression multilatérale, et un rapport de l'ONU a dévoilé les noms des pays qui y ont participé, parmi lesquels figurent les Émirats arabes unis.

En référence aux paragraphes 12 et 13 du trente-huitième rapport périodique présenté en application de la résolution 1593 (2005), nous confirmons que depuis le début des combats consécutifs à la rébellion des Forces d'appui rapide du 15 avril 2023, soutenue par de nombreux pays de la région, les forces armées se sont attachées à appliquer les règles du droit international humanitaire à leurs opérations militaires en suivant l'approche suivante, telle que relevée par le Comité international de la Croix-Rouge : défendre leurs camps et éviter toute expansion dans les quartiers civils et les installations publiques et privées, bien que les forces rebelles occupent ces installations et mettent en danger la vie de milliers de civils. Elles ont démontré leur détermination à protéger les civils de manière concrète en signant la Déclaration de Djedda le 11 mai 2023. La Déclaration exigeait des rebelles qu'ils évacuent les habitations des résidents civils, les installations et les propriétés publiques et privées qu'ils

occupaient en violation claire et flagrante du droit international humanitaire, à savoir l'annexe 19 du Protocole additionnel I de 1977 aux Conventions de Genève de 1949, ainsi que les installations offrant des services de base qui ont une incidence sur les conditions de vie de la population, et ce, par la voie de négociations afin d'éviter de mettre en danger la vie de la population civile et de faire courir des risques à leurs biens.

Malgré cela, la milice a continué de se déployer dans les quartiers résidentiels et les installations publiques, en prenant délibérément et violemment pour cible les centrales électriques, les stations d'épuration, les usines de carburant et les tours de télécommunication, et en occupant des hôpitaux pour les transformer en casernes militaires. La milice a également commis des crimes graves et sérieux contre des citoyens sans défense, notamment des meurtres, des pillages, des viols, des destructions, des incendies, des enlèvements, des demandes de rançon exorbitantes et des disparitions forcées de citoyens. Elle assiège des villages entiers dans différentes régions du Soudan et demande aux citoyens de payer une rançon avant de les autoriser à partir. Tous ces actes sont des actes criminels au regard du droit international et du droit international humanitaire.

Les forces armées ont créé une cellule d'affrontement chargée d'identifier et de sélectionner les cibles dans le respect des normes et des principes du droit international humanitaire. Cela s'est traduit par une plus grande précision dans la définition des cibles et par une réduction des pertes accidentelles. Elles prennent aussi soin de recalculer le rapport entre les risques et les pertes et de modifier ou d'annuler certaines cibles afin d'éviter les pertes accidentelles. Un certain nombre de cibles ont ainsi été annulées, et des alertes ont été lancées à la population civile, l'invitant à évacuer ou à s'éloigner de certaines des cibles militaires contrôlées par les milices et utilisées pour lancer des attaques contre l'armée et des cibles civiles.

Les forces armées se sont engagées à s'abstenir de prendre pour cible les zones résidentielles, et aucune information n'indique que leurs membres ont pris pour cible des civils ou commis des viols ou des violences sexuelles. Au contraire, les faits confirment que la population civile, notamment les femmes et les enfants, se réfugie dans les zones contrôlées par les forces armées, ce qui témoigne de l'engagement de celles-ci à protéger les civils.

En ce qui concerne le respect des normes du droit international par les parties au conflit, mentionné au paragraphe 13 du rapport, nous soulignons que la stratégie de guerre agressive adoptée par les Forces d'appui

rapide a été dénoncée et condamnée par bon nombre des principales organisations de défense des droits humains dans le monde, notamment Amnesty International et Human Rights Watch, et par les membres du Conseil, y compris les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et d'autres pays. Par conséquent, il convient de préciser que les forces armées mènent toujours une guerre défensive pour repousser une attaque et une agression multipartites auxquelles de nombreux pays ont participé et que les Émirats arabes unis ont appuyées en fournissant un soutien financier et des armes qui ont transité via l'aéroport d'Oum Jaras, et ce n'est un secret pour personne. L'Article 51 de la Charte des Nations Unies donne au Soudan le droit de se défendre et de repousser l'agression, et ces pays et ces parties seront ultérieurement poursuivis sous la juridiction de la Cour pénale internationale et de la Cour internationale de Justice. Le processus de constitution des dossiers est en cours à cet égard.

Le devoir des forces armées est de protéger l'État contre les agressions extérieures. Depuis le début de la guerre d'agression multipartite, les forces armées respectent les procédures systématiques suivies dans le cadre des opérations militaires et des règles d'engagement, tandis que la milice continue de s'infiltrer dans les habitations des citoyens et les bâtiments publics et d'utiliser les citoyens comme boucliers humains, ce qui constitue une violation du droit international humanitaire. C'est pourquoi différentes armes sont utilisées pour repousser l'agression systématique, en fonction du contexte opérationnel.

La milice a reçu des armes lourdes et de haute qualité ainsi que des armes antiaériennes qui ont transité à travers la frontière internationale avec l'aide des Émirats arabes unis et du Tchad, en violation de la résolution 1591 (2005), introduisant ainsi des armes dans les États du Darfour, les utilisant dans des attaques contre les villes de la région et déplaçant délibérément le conflit dans cette zone. L'utilisation de ces armes, y compris des drones et de l'artillerie, par la milice rebelle a donné lieu aux crimes constatés par le Conseil depuis l'attaque lancée par la milice contre la 16^e division des forces armées à Nyala.

Nous soulignons que les forces armées ne cherchent pas la guerre mais doivent faire face à l'agression. Elles choisissent leurs cibles dans le respect des principes et des normes du droit international humanitaire.

L'utilisation d'installations civiles par la milice qui les transforme en cibles militaires pour lancer des attaques contre l'armée, menaçant ainsi la vie des civils, a pour effet de priver ces installations de la protection

prévue par le droit international humanitaire, à savoir l'article 19 du Protocole I. L'ampleur de l'agression, la multiplicité des agresseurs et la présence de mercenaires venus du Sahel donnent aux forces armées le droit absolu de faire face à l'invasion étrangère et à la rébellion contre l'ordre constitutionnel et d'utiliser tout moyen de dissuasion conformément aux Articles 7 et 51 de la Charte.

Les forces armées alignent leurs procédures de recrutement sur les lignes directrices du Conseil national pour la protection de l'enfance et ne recrutent pas d'enfants. Elles s'engagent à protéger les enfants et à s'abstenir de les recruter. Récemment, les forces armées ont libéré 30 mineurs faits prisonniers lors de combats avec les Forces d'appui rapide et les ont remis au Comité international de la Croix-Rouge le 10 septembre 2023.

En ce qui concerne la responsabilité pénale, les forces armées en sont exemptées pour autant que leurs membres agissent de manière raisonnable pour se défendre et défendre les citoyens et l'État, qui sont la cible d'une guerre d'agression et de mercenaires.

Quant aux Forces d'appui rapide et aux crimes qu'elles ont commis, le Statut de Rome n'exempte pas le commandant militaire ou, en son absence, le commandant militaire effectif de sa responsabilité pénale pour les crimes relevant de la compétence de la Cour et commis par des forces placées sous son commandement et son contrôle effectifs, et il ne fait aucun cas de l'incapacité du commandant à contrôler ces forces. Le commandant aurait dû prendre les mesures raisonnables nécessaires, dans les limites de son autorité, pour empêcher que ces crimes ne soient commis. Il est pénalement responsable des crimes relevant de la compétence de la Cour commis par des subordonnés. Même si le commandant est incapable de commander ses subordonnés, il reste pénalement responsable devant la CPI, car il aurait dû prendre les mesures qui s'imposaient pour empêcher la commission de ces crimes. L'article 25 dispose que l'État qui fournit à une milice des armes meurtrières, un abri et du matériel pour faciliter la commission de crimes ou qui apporte tout type d'appui à cette fin est également responsable, car cela peut être qualifié d'intention criminelle commune délibérée.

En ce qui concerne les violations des Conventions de Genève de 1949, la milice a délibérément commis les actes suivants : pilonnage d'installations, bombardements de villes, assassinat de soldats et de prisonniers et transfert d'étrangers au Soudan, les installant dans des habitations et des maisons dont les habitants ont été contraints de partir. En outre, la milice a délibérément attaqué des lieux

de culte et des églises, des établissements d'enseignement, des musées, des hôpitaux et des infirmeries, et a pris des personnes en otage. Elle n'a laissé personne en vie. Cela démontre son intention criminelle. La milice a également pillé des villes, violé des femmes sous la menace d'une arme et pratiqué l'esclavage sexuel.

S'agissant de la coopération des autorités nationales avec le Procureur et la Procureure adjointe, la réunion, en septembre 2023, du Procureur avec le général Abdel-Fattah Al-Burhan, Président du Conseil souverain de transition, a permis de rétablir une communication officielle au plus haut niveau entre les deux parties et de convenir de la visite du Procureur au Soudan et de la coopération en matière d'enquêtes.

Le 21 décembre 2023, le Conseil souverain de transition a rendu la décision n° 191, de 2023, relative à la création d'un comité de liaison composé de cinq membres et présidé par un juge de la Cour suprême. Le comité définira les moyens de coopération avec la CPI. Le Procureur a soumis 35 requêtes concernant les prévenus, notamment des soldats des Forces armées soudanaises. Nous ne savons pas si ces personnes sont encore en vie, si elles ont été démobilisées ou si elles sont mortes. Il a demandé des actes de décès, la localisation de certaines personnes, des données de vol, des informations de vol et des casiers judiciaires pour la période allant d'août 2003 à juillet 2004. Pour le moment, il est difficile de répondre à la majorité de ces requêtes. Toutefois, nous attendons l'arrivée du Procureur au Darfour pour en discuter plus avant.

En ce qui concerne le paragraphe 21 du rapport, sur les personnes recherchées, lorsque le Procureur ou son équipe se rendra à Port-Soudan, nous l'informerons de l'évolution de la situation et des efforts déployés jusqu'à présent. S'agissant des documents demandés par le Procureur, il a été prouvé que ces documents, les archives officielles et la Bibliothèque nationale ont été incendiés par la milice.

Pour terminer, je voudrais dire que la coopération entre les autorités soudanaises et le Procureur a fortement progressé à tous les niveaux, notamment en ce qui concerne la délivrance de visas d'entrée pour l'équipe du Procureur et les enquêteurs. Ils ne se sont pas rendus dans le pays depuis septembre 2023. Nous attendons leur visite dans le pays depuis décembre 2023. Quatre dates ont été fixées, mais l'équipe ne s'est présentée à aucune d'entre elles. Le retard de la visite n'est pas dû aux visas, mais à une demande du Procureur. Les autorités soudanaises ont confirmé que le chef du comité de liaison a contacté directement le Bureau du Procureur afin de faire

progresser plus avant la coopération et de répondre aux questions. Désormais, nous attendons simplement l'arrivée du Procureur à Port-Soudan pour accroître le niveau de coopération, répondre à ses préoccupations et discuter du mandat de la Cour en ce qui concerne les enquêtes en cours. Je tiens à souligner que le chef du comité de liaison s'est rendu à La Haye. Il y est resté trois jours et a rencontré l'équipe juridique du Bureau du Procureur. Il n'est pas encore au Soudan. J'espérais que cela aurait été mentionné dans le rapport du Procureur.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au Procureur Khan pour qu'il réponde brièvement aux observations qui ont été formulées, et je le remercie de limiter sa reprise de parole à quelques minutes.

M. Khan (parle en anglais) : Je commencerai par exprimer ma gratitude aux membres du Conseil pour l'appui massif qu'ils ont exprimé aux travaux de mon bureau et de la Cour pénale internationale (CPI). Ce qui m'a vraiment étonné durant mes déplacements dans les camps de réfugiés, c'est que différentes personnes dans différents endroits disaient spontanément que la situation actuelle au Darfour était la pire qu'elles n'avaient jamais connue. Elles ont connu les événements de 2003, 2004 et 2005 et y ont survécu, et cette situation est pire que celle qui a contraint le Conseil à saisir la Cour en 2005. Elles sont très reconnaissantes au Conseil d'avoir lancé un canot de sauvetage en haute mer pour qu'elles puissent monter à bord. Elles veulent la justice. Elles considèrent la CPI comme un moyen très important de s'assurer qu'elles ne seront pas oubliées et qu'elles ne se noieront pas sans être vues ni entendues.

Lorsque j'ai rencontré les généraux Al-Burhan et Hemedti au Soudan et que nous avons signé un mémorandum d'accord, j'ai, à plusieurs reprises, pris des engagements et fait des promesses pour démontrer ma volonté de rechercher des solutions africaines aux problèmes africains et des options hybrides pour que nous puissions garantir, avec imagination, comme je l'ai dit au Conseil, que cette saisine ne deviendrait pas une histoire sans fin. Je pense que le représentant de l'Algérie a tout à fait raison : il n'aurait pas dû falloir 38 rapports et presque 20 ans pour obtenir une justice plus efficace. Si nous voulons que justice soit rendue, nous avons besoin d'une nouvelle approche.

Nous n'avons décliné aucune invitation à nous rendre au Soudan. Nous avons reçu nos visas. Bien sûr, la situation en matière de sécurité à Port-Soudan en janvier nous a contraints à retarder notre visite, mais j'espère vraiment que nous pourrions avoir ce dialogue et que nous

serons jugés sur nos résultats pour ce qui est des éléments tangibles qui résulteront des prochains échanges. J'espère que le Gouvernement soudanais et les Forces d'appui rapide pourront fournir des documents d'information, car la coopération est importante pour obtenir des éléments de preuve. Par ailleurs, les tentatives d'enquêter sur les violations et de les réprimer sont extrêmement pertinentes du point de vue des enquêtes.

Je conclurai mon intervention sur ce qui suit. Il est évident pour tout le monde que la véritable richesse du Soudan, ce n'est pas le pétrole ou l'or que l'on extrait du sol. Ce sont les enfants de la terre. Et nous voyons ces enfants innocents devenir orphelins à grande échelle. Nous voyons des mères enterrer leurs nourrissons. Nous voyons des femmes, des hommes, des garçons et des filles être violés, et trop de personnes meurent. Je pense que nous devons trouver une approche en vertu de laquelle les attentes placées dans la CPI, par l'intermédiaire de mémorandums d'accord, les promesses de l'Accord de paix de Djouba et les obligations qui en découlent ainsi que la mission impérative que le Conseil de sécurité nous

a confiée en vertu de la résolution 1593 (2005), après avoir constaté que la situation faisait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, donnent lieu à des mesures efficaces, afin de ne pas rendre le Conseil de sécurité et l'ensemble du système international impuissants face à un nouveau cycle de violence. Nous pouvons le faire, mais cela nécessite non pas de l'inertie, mais une nouvelle approche dynamique.

Je suis prêt à travailler avec tous les membres du Conseil, tous les États Membres, tous les membres de la société civile et toutes les victimes pour veiller à ce que les voix des victimes ne soient pas étouffées, mais survivent et soient entendues, et à ce que justice soit faite pour ce qu'elles ont enduré pendant si longtemps et ce qu'elles continuent d'endurer aujourd'hui.

La Présidente : Je remercie M. Khan pour les précisions qu'il a apportées.

Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice sur la liste.

La séance est levée à 12 h 20.